

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le treize novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mezel, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 23
- ❖ Présents : 20
- ❖ Votants : 23

Présents : Maurice DESCHAMPS – Serge GAYTON - Guy MAILLARD - Nathalie MONIO - Nicole NENOT (Chauriat) – Olivier BOULICAUD – Yamina KADDOUR – René LEMERLE - Marie-Thérèse THEVENET - Gilles VOLDOIRE (Dallet) – Pascal BOITEL – Jean DELAUGERRE - Claude DELETANG - Amandine PENDINO – Monique POUMARAT - François RUDEL – (Mezel) – Colette HENRION – Fabienne POUPENEY (Pérignat-ès-Allier) – Philippe DOMAS – Jean-Louis HOSTALIER (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Jean-Pierre BUCHE - Marie-Jo GRIFFON - Bernard LEON (Pérignat-ès-Allier).

Procurations : Jean-Pierre BUCHE à Colette HENRION - Marie-Jo GRIFFON à Jean DELAUGERRE – Bernard LEON à Fabienne POUPENEY.

Fabienne POUPENEY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à ce que soient rajoutées deux délibérations à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2014
2. Adhésion au service retraites du centre de gestion de la fonction publique territoriale
3. ZAC des Littes : garantie d'emprunt
4. Suppression du budget annexe et consolidation de celui-ci avec le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2015
5. Réalisation des escaliers pour l'accès au puy de Mur : choix du prestataire
6. Indemnités de fonctions pour la trésorière
7. Motion contre le traité Transatlantic Free Trade Area (TAFTA).
8. Création de 5 logements locatifs sociaux à Chauriat au Presbytère : demande de subvention au titre de la DETR 2015 et rachat du foncier.
9. **Sous réserve d'avoir les éléments à la date du 13 novembre** : Cession du local dentiste au Rampeau de Pérignat et du local informatique
10. Décisions modificatives
11. Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014

Le Président soumet le procès-verbal du 23 septembre 2014 au vote du Conseil Communautaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

II – ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,*
- *Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites*
- *Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,*
- *Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,*
- *Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,*
- *Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- * décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- * prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- * autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- * inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

III – ZAC DES LITTES : GARANTIE D'EMPRUNT

Par délibération en date du 10 mai 2007, la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, a décidé de confier à la SEAu, par convention de concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC des LITTES, sur la commune de Dallet.

Il est rappelé que des dépenses importantes ont été engagées aussi bien en acquisitions qu'en travaux car, malgré une optimisation du foncier et du plan d'aménagement, des travaux importants étaient nécessaires pour accueillir les premiers porteurs de projets (SOBEMO notamment) et procéder aux réorganisations des entreprises sur site.

Malgré les ventes réalisées, la trésorerie de l'opération est encore déficitaire. C'est pourquoi la SEAu va contracter un emprunt supplémentaire dont le principe a été approuvé dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014.

Après consultation, le CREDIT AGRICOLE CENTRE France propose les meilleures conditions de financement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 1,35 % Taux fixe annuel échéances constantes

Conformément à la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, la Communauté de Communes doit garantir cet emprunt, à hauteur de 80 %.

Philippe DOMAS : en cas de dissolution de l'intercommunalité, est-ce que les garanties d'emprunt devront être réparties sur toutes les communes ?

Gilles VOLDOIRE : je ne sais pas comment nous devons faire pour les garanties, que nous avons également sur tous les logements locatifs sociaux, mais pour la ZAC, elle devrait partir dans l'intercommunalité où ira Dallet.

Le Conseil Communautaire, décide à :

- 19 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Marie-Jo GRIFFON

→ **de se porter** garant, à hauteur de 80 %, de l'emprunt de 750 000 € contracté par la SEAU dans le cadre de la réalisation de la ZAC des LITTES,

→ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

→ **de s'engager**, pendant toute la durée du prêt, à prendre les mesures budgétaires nécessaires à cette garantie partielle d'emprunt.

IV - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ET CONSOLIDATION AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe l'assemblée que la trésorière de Pont-du-Château propose de supprimer le budget annexe « Locations » afin de le réintégrer dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces deux budgets étaient pertinents au moment où le système informatique ne permettait pas la gestion à la fois du FCTVA et de la TVA ce qui n'est plus le cas actuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de supprimer le budget annexe « Locations » à compter du 1^{er} janvier 2015 et de le réintégrer dans le budget principal.

V - PUY DE MUR : REALISATION D'ESCALIERS

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée sur le puy de Mur (action inscrite au plan de gestion de l'ENSIL), une consultation a été lancée le 7 octobre pour **l'aménagement de l'accès au puy de Mur, par la création et la pose de marches en bois**. Une régularisation du devis signé est à faire.

Cinq entreprises ont été consultées et deux ont indiqué ne pas pouvoir donner suite. Après analyse des trois offres reçues, il est proposé de retenir :

La Société Travaux de l'Environnement (STE) pour un montant de 6 750 € HT soit 8 100 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide la proposition faite par STE pour un montant de 6 750 € HT,
- donne tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à l'aménagement de l'accès au sommet du puy de Mur

VI - INDEMNITES DE FONCTION POUR LA TRESORIERE

Le Conseil Communautaire :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à :

- * 21 VOIX POUR :
- * 2 ABSTENTIONS : Pascal BOITEL – Amandine PENDINO.
- décide de faire appel au concours de Mme JUNIET, receveur municipal à Pont-du-Château, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière visées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- prend acte de l'accord du receveur municipal pour exercer ces missions,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pascale JUNIET,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%/ an.

Gilles VOLDOIRE : la trésorière peut demander une indemnité proportionnelle aux actes réalisés.

Guy MAILLARD : certains receveurs municipaux redistribuent ces indemnités entre tout le personnel.

VII – MOTION CONTRE LE TRAITE TRANSATLANTIC FREE TRADE AREA (TAFTA)

→ Une vidéo est diffusée à l'assemblée.

François RUDEL : une motion contre le Traité Transatlantic Free Trade Area vous a été adressée. Il s'agit de la même prise par le Conseil régional d'Auvergne à une très large majorité.

Il s'agit de s'opposer à la mise en place d'un marché occulte qui s'est organisé depuis plusieurs années entre les Etats Unis et l'Europe. Ces traités désaisissent les Etats de leurs lois. Dans le même ordre d'idée, dans les années 95 / 97, l'OCDE avait travaillé sur le traité Lamy que la France avait refusé et il n'a pas été signé.

Actuellement, tout n'est pas perdu, il suffit qu'un seul pays dise non pour que ce traité ne voit pas le jour.

Serge GAYTON : l'accord ne doit-il pas être validé par le Parlement Européen ? Je suis assez optimiste sur le fait qu'il ne sera pas adopté. L'accord sur les contres-façons avait bien été secret, pour autant, il n'a jamais été validé.

Monsieur François RUDEL propose de mettre la motion ci-dessous au vote du Conseil communautaire :

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic free trade area (TAFTA) en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Cet accord, vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Négoциé dans le plus grand secret, il pourrait être paraphé d'ici 2015 sans la consultation des citoyens et des élus, et vise à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.

Il a ainsi pour ambition de démanteler les droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole et de supprimer des "barrières non tarifaires". Il prévoit en effet que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc dans la plupart des cas moins protecteurs que ceux de l'Europe.

Ce marché commun libéralisé avec les USA risquerait donc de tirer toute l'Europe vers le bas et inciter au pire productivisme. De plus, cet accord de Partenariat Transatlantique permettrait aux entreprises, en particulier aux multinationales, via la procédure dite du mécanisme privé de règlement des différends, d'attaquer en justice les Etats ou collectivités qui, de par leurs politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance par exemple, ne se plieraient pas aux exigences d'un libéralisme de plus en plus effréné. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient puisque l'accord prévoirait que les entreprises puissent contester en justice des décisions prises par les Etats et réclamer des dommages et intérêts.

Dans ce cas, demain, des multinationales pourraient donc par exemple forcer le gouvernement français à signer des permis d'exploitation de gaz de schiste ou autres hydrocarbures dits non conventionnels, à accepter la culture d'OGM en plein champ, l'importation de bœuf aux hormones ou encore du poulet à la dioxine.

Outre la menace politique et démocratique qu'elle induit, une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États et des collectivités à maintenir des services publics de qualité, à protéger les droits sociaux, l'environnement et la santé, et à maintenir des activités culturelles préservées du marché.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire de Mur-ès-Allier manifeste son opposition à un traité dont l'objectif viserait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence. Ainsi, la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier.

- ✓ *demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation*
- ✓ *demande l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,*
- ✓ *refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.*

François RUDEL demande à ce que cette motion soit envoyée à ATTAC Auvergne, ATTAC France et tous les parlementaires du Puy-de-Dôme.

VIII - CREATION DE CINQ LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A CHAURIAT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

Maurice DESCHAMPS : la Communauté de Communes avait donné son accord depuis plusieurs mois pour la réalisation de cinq logements locatifs sociaux sur Chauriat. L'opération est mixte : la commune réalisera une nouvelle bibliothèque en rez-de-chaussée et Mur-ès-Allier de l'habitat sur les niveaux supérieurs.

Le bailleur social est Auvergne Habitat. La commune va se charger de la démolition de l'ancien presbytère, et l'intercommunalité rachètera le foncier au prorata des surfaces.

Le dossier a quasiment été imposé par l'Architecte des Bâtiments de France et a nécessité une révision du POS en raison de la hauteur maximum autorisée en zone UD 9.

☐ Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES HT EN €		RECETTES EN €	
VRD	47 000.00	DETR 40%	26 081.60
Enduits extérieurs	3 000.00	Fonds de concours	13 040.80
Serrurerie et garde-corps	5 000.00	Chauriat 20 %	
Espaces verts	2 200.00	Autofinancement : 40 %	26 081.60
Branchements réseaux	4 000.00		
Maitrise d'œuvre	4 004.00		
TOTAL	65 204.00	TOTAL	65 204.00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 et à signer tout document relatif au dossier.

XI - CESSION DU LOCAL DENTISTES A PERIGNAT-ES-ALLIER

Gilles VOLDOIRE : une demande de rachat du local du dentiste au Rampeau à Pérignat était parvenue des kinés avant l'été. Suite à quoi, nous avons demandé une estimation au service des Domaines, réponse reçue courant août.

En septembre, la commission vie économique s'est réunie et a proposé de revendre le local au prix de 140 000 € une proposition a été faite en ce sens et après avoir fait faire des estimations pour les travaux, les kinés seraient susceptibles de racheter.

L'ensemble immobilier est cadastré Section C numéro 1652 et comprend :

Dans l'emprise du bâtiment A

Le Lot numéro trois (3) :

Un garage au sous-sol portant le numéro 3 au plan d'une superficie de 18.53 m² environ **Le Lot numéro trois (3) :**

Avec les six / millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci
Et les dix- millièmes particuliers du bâtiment A ci

6/1000è
10/1000è

Le Lot numéro quatre (4) :

Un garage au sous-sol portant le numéro 4 au plan d'une superficie de 18.53 m² environ

Avec les six / millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci
Et les dix- millièmes particuliers du bâtiment A ci

6/1000è
10/1000è

Dans l'emprise du bâtiment B

Le lot numéro vingt-sept (27)

Un local de stockage à l'entresol d'une superficie de 15.58 m² environ

Avec les six / millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci
Et les treize millièmes particuliers du bâtiment b ci

6/1000è
13/1000è

Le lot numéro vingt-neuf (29)

Un local à usage professionnel au rez-de-chaussée d'une superficie de 129.16 m² environ

Avec les soixante-dix-neuf/ millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci
Et les cent soixante-dix-neuf millièmes particuliers du bâtiment B ci

79/1000è
179/1000è

Le lot numéro trente (30)

Un local au rez-de-chaussée comprenant un local technique, un WC public d'une superficie de 9.45 m² environ avec porche de 2.33m² environ

Avec les six millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci
Et les quatorze millièmes particuliers du bâtiment B ci

6/1000è
14/1000è

Le montant de cession proposé au 13 novembre 2014 est de : **140 000 € HT**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte la vente du local cité ci-dessus,
- donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document relatif à cette cession.

Maurice DESCHAMPS : quelle utilisation sera faite des 140 000 €

Gilles VOLDOIRE : cela n'engage que moi car il faudra que la commission réfléchisse mais il me semblerait pertinent de rembourser des emprunts.

X - DECISIONS MODIFICATIVES

Gilles VOLDOIRE présente les deux décisions modificatives suivantes qui doivent permettre de financer des travaux qui sont réalisés au château de Mezel, notamment un diagnostic électricité et des travaux d'isolation par de la laine de verre de la salle située au-dessus de la grande salle voûtée. Il y a un besoin de financement sur la partie fonctionnement du budget annexe d'où le virement d'une subvention depuis le budget principal.

1. Virement du budget principal au budget annexe

INTITULES DES COMPTES	Diminution / Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues Service à caractère administratif DEPENSES - FONCTIONNEMENT	022	7 000.00	657363	7 000.00 7 000.00

2. Au budget annexe

INTITULES DES COMPTES	Diminution / Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Contrats de prestations de service Bâtiments Participations – Autres groupements TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT	611 61522	1 000.00 6 000.00	74758	7 000.00 7 000.00

Après délibération, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

XI - QUESTIONS DIVERSES

12.1 - Application du Droit des Sols

Gilles VOLDOIRE : le Grand Clermont finalise le nouveau service relatif à l'ADS. Les investissements s'avèrent assez onéreux, notamment l'achat des logiciels (80 000 € l'unité) et les Communautés de Communes qui adhéreront au service dès le début seront sollicitées pour mobiliser une subvention au titre de leur nouveau CTDD afin de financer une partie de ces dépenses.

De ce fait, les communes qui intégreraient le service ultérieurement se verraient payer un droit d'entrée.

Philippe DOMAS : Saint-Bonnet compte 433 âmes à 3€ /habitant cela représente 1 299€ soit à 160€ le permis de construire ou son équivalent un peu plus de 8 instructions par an, chiffre que nous n'atteindrons jamais dans la moyenne. Donc j'en conclus que les petites communes paieront pour les grosses.

12.2 - Diaporama (en pièce ci-jointe)

Un diaporama sur les dernières actions de la Communauté de Communes est présenté aux élus :

⇒ **« Mur en ballade »** le dimanche 5 octobre avec près de 200 marcheurs venus découvrir les aménagements sur le sentier du puy de Mur (panneaux thématiques, tables d'orientation, arboretum). La promenade a été accompagnée par des conteuses, des musiciens, du théâtre, une reconstitution historique, des photos sur les plantes et s'est terminée par un apéritif animé par un groupe de danses traditionnelles.

Vif succès de la manifestation et de nombreux retours positifs des participants.

⇒ **La fête du jeu** dans le cadre du réseau des bibliothèques : là aussi un vif succès avec également 200 participants. Plusieurs stands ont permis aux petits et aux grands de trouver leur bonheur et de passer, pour de nombreux d'entre, l'après-midi entière à s'essayer à tout ce qui était proposé : chantier KAPLA, grands jeux en bois, ludothèque, jeux de société, exposition de jouets en bois, château gonflable et atelier de fabrication de son jouet.

⇒ **Les p'tits bouts en bibliothèques** : une initiative portée conjointement par Sandy et Sophie, en partenariat avec les bibliothécaires. Les assistantes maternelles - mais aussi des parents - sont invités à venir, un lundi matin sur deux, dans une des bibliothèques du territoire. Des livres, kamishibai sont lus par les bénévoles, les salariés et Sophie ; à la fin, chaque assistante maternelle est invitée à emprunter des livres. Les séances sont vivement appréciées et sont systématiquement complètes.

⇒ **Résidence d'artiste** : Elza LACOTTE a commencé sa résidence d'artiste dans le cadre du Grand Clermont. Le projet « Salmo Salar » est un projet éditorial qui prend racine dans l'Allier. Il met en lumière l'Allier et le saumon migrateur à travers une histoire humaine, celle des mariniers de l'Allier qui ont eux aussi navigué sur cette même rivière. Le projet éditorial portera sur l'illustration de l'histoire d'un marinier à la poursuite d'un Salmo Salar sous forme de carnet de bord imagé et annoté.

Les écoles, centres de loisirs, associations et MARPA ont été sollicités pour une intervention d'Elza sous différentes formes. Finalement, une classe de CE1 de Dallet participe et réalisera un livre sérigraphié une classe de CM2 de Mezel fera une fresque murale, les résidents de la MARPA relateront leurs souvenirs en lien avec la rivière et ont déjà fait de la sérigraphie, Mur Allier Nature et Dallet d'un siècle à l'autre mènent une réflexion sur des panneaux illustrés ; le tout sera présenté au cours d'une manifestation au mois d'avril sur les bords d'Allier et prendra la forme d'un musée itinérant.

→ *Arrivées de Jean-Pierre BUCHE et Bernard LEON*

12.3 - Fourrière

Gilles VOLDOIRE : les communes ont l'obligation de ramasser et garder les animaux divagants. Clermont-Fd a lancé une consultation pour un groupement de commandes et a retenu la société SEGPA. La commune s'engage à capturer les animaux et dès que la société est appelée, le maire est déchargé de sa responsabilité. Actuellement, 95 collectivités ont adhéré à la démarche représentant 111 communes (l'EPCI autour de Gannat). Ce groupement permet de faire passer le coût de 83 à 80 centimes par habitant et pourrait encore baisser avec l'augmentation d'adhérents.

Cette société traite également la problématique des colonies de chats.

Amandine PENDINO : après 7 jours dans cette société, les animaux finissent quand même à l'APA. Une adhésion à l'APA reste moins onéreuse pour une finalité qui reste la même.

Gilles VOLDOIRE : les prestations ne sont pas comparables, la société vient chercher l'animal dans la commune et surtout la responsabilité du maire est déchargée dès le signalement fait celle-ci.

Les communes ont l'obligation de ramasser et garder les animaux divagants. Clermont-Fd a lancé une consultation pour un groupement de commandes et a retenu la société SEGPA. La société s'engage à capturer les animaux et dès l'appel, le maire est déchargé de sa responsabilité. Actuellement, 95 collectivités ont adhéré à la démarche représentant 111 communes (l'EPCI autour de Gannat).

Ce groupement permet de faire passer le coût de 83 à 80 centimes par habitant et pourrait encore baisser avec l'augmentation d'adhérents.

Le coût actuel est de 580 000 € pour deux ans dont 231 000 € payés par la seule ville de Clermont-Fd.

Cette société traite également la problématique des colonies de chats.

12.4 - Entretien téléphonique avec le secrétaire général de la Préfecture

Gilles VOLDOIRE : cet après-midi, j'ai eu un rendez-vous téléphonique avec le secrétaire général de la Préfecture pour faire le point sur les souhaits des communes dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, sur le calendrier et savoir si des contacts avaient été pris avec les territoires limitrophes.

La préfecture a précisé que le groupe de travail « Grand Clermont » serait réuni en décembre.

Pour rappel : la loi de décembre 2010 avait codifié le nombre de représentants par EPCI selon des strates démographiques. Des accords locaux ont été possibles mais ont pris différentes formes selon les territoires.

Par exemple, à Clermont Communauté, les communes de Clermont, Cournon ou encore Chamalières ont laissé des sièges au profit de communes plus petites qui n'avaient droit qu'à un seul représentant. Ces accords ont été invalidés par le conseil constitutionnel en juin dernier mais ce dernier n'a pas demandé à ce que les EPCI reviennent sur ce qui avait été fait.

Toutefois, en cas de modification dans une intercommunalité (agrandissement du périmètre, nouvelle élection dans une des communes membres en cours de mandat, voire en cas de passage de communauté d'agglomération à communauté urbaine), les assemblées devront se conformer à la loi et revenir sur les accords locaux. Aujourd'hui, Clermont Communauté ne semble pas enclin à revenir sur ce qui a été mis en place ce qui pourrait hypothéquer l'arrivée de nouvelles communes. Reste toutefois, que des sénateurs viennent de déposer une nouvelle loi pour autoriser ces accords.

François RUDEL : il est nécessaire d'attendre la loi sur la réforme des EPCI et avancer doucement. Il faudrait discuter des périmètres pendant le mandat pour un effet sur le mandat suivant. Un changement aussi rapide après une élection bafoue les électeurs.

Gilles VOLDOIRE : la loi dit aussi qu'une révision du schéma départemental de coopération intercommunal doit avoir lieu après chaque élection municipale.

12.5 - Valorisation de la rivière Allier

Jean-Pierre BUCHE : aujourd'hui a eu lieu un séminaire sur des actions à mettre en œuvre sur la valorisation de la rivière Allier. Le Grand Clermont va candidater pour un programme LEADER (fonds européen) auquel seuls les EPCI ruraux peuvent prétendre. Au total, 15 sites seront retenus pour la région Auvergne pour une enveloppe de 66 millions d'euros (contre 22 millions sur le contrat précédent) et pour une durée de contrat de 5 ans.

Le Grand Clermont a imaginé une association entre Allier Comté Communauté, Gergovie Val d'Allier et Mur-ès-Allier pour répondre à l'appel à projet. La somme affectée au Grand Clermont puis au GAL (Groupe d'Action Locale) composé d'acteurs privés et publiques serait une source de financement intéressante.

La Région est pilote sur ces dossiers est ce sera elle qui devra sélectionner les candidats aux programmes LEADER.

Gilles VOLDOIRE : jusqu'à présent, seuls les deux Parcs Naturels Régionaux disposaient de programmes LEADER. A présent, il y a une ouverture vers d'autres territoires avec des financements très intéressants.

12.6 - Informations diverses

Philippe DOMAS : J'avais dit à plusieurs reprises que le deuxième ordinateur acheté pour les bibliothèques ne servait absolument pas à St-Bonnet, ce que Gilles a bien entendu puisqu'il m'a demandé de le récupérer pour remplacer celui de Nadine qui était hors service.

Je voudrais souligner les performances de deux jeunes habitants de St-Bonnet :

- Guillaume CIZERON qui effectue de la danse sur glace et qui, avec sa partenaire Gabriella PAPADEKIS ont remporté la coupe de Chine à Shanghai pour leur première compétition en sénior, en devançant les champions du monde et d'Europe. Il est de St-Bonnet, et donc de Mur-ès-Allier, il n'est donc pas nécessaire de résider dans une grosse structure pour s'épanouir.
- Damien OUNOURI qui a réalisé un court-métrage primé en Algérie et présenté au Canada.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 00